

# Evaluation des événements



scientifiques par le

**codeem**  
comité de déontovigilance

**Date de publication de l'évaluation :** 2/12/2024

**Nom de la manifestation scientifique évaluée :** 89<sup>ème</sup> Congrès de la Société Nationale Française de Médecine Interne

**Lieu de la manifestation scientifique évaluée :** Centre Prouvé à Nancy

**Date de la manifestation scientifique évaluée :** du 11 au 13 décembre 2024

## Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>1</sup>
<p><b>1. Programme scientifique</b></p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					Sur la base du programme transmis le mardi 16 juillet 2024.
<p><b>2. Localisation géographique</b></p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					L'évènement se tiendra à Nancy.
<p><b>3. Lieu de la manifestation</b></p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p>					Le congrès aura lieu au Centre de congrès Prouvé à Nancy.

<sup>1</sup> Précisions éventuelles

# Evaluation des événements



# scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>2</sup>																												
<p><b>4. Conditions d'hospitalité</b></p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i> <i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Aucunes prestations de transport ne sont prévues.</p> <p>Le programme du congrès mentionne des pause-café et des déjeuners (une lunchbox déjeunatoire par badge et par jour d'inscription) pendant le congrès. Tout repas dans le cadre du congrès est fourni par l'organisation du congrès. Chaque badge (participant / intervenant / partenaire) donnera accès à 1, 2 ou 3 repas : (mercredi, jeudi, vendredi). Le cout est de 20€ TTC par lunchbox/personne/jour + 8,40€ TTC par pause/personne.</p> <p>Il est fait mention d'un dîner de congrès directement pris en charge par les participants qui le souhaitent pour la somme de 70 euros TTC et 35 euros TTC pour les internes et Pays émergents.</p> <p><b>Rappel</b> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p> <p><b>Attention</b> : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et <b>notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</b></p>																												
<p><b>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p><b>Tarifs d'inscription 2024</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tarifs d'inscriptions</th> <th>Jusqu'au 10 novembre 2024*(3)</th> <th>À partir du 11 novembre 2024 * (3)</th> <th>Inscription sur place</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Membre de la SNFMI (1)</td> <td>220 €</td> <td>270 €</td> <td>320 €</td> </tr> <tr> <td>Membre Junior SNFMI (1)(4)</td> <td>OFFERT</td> <td>OFFERT</td> <td>OFFERT</td> </tr> <tr> <td>Non-Membre SNFMI</td> <td>320 €</td> <td>370 €</td> <td>420 €</td> </tr> <tr> <td>Interne Non-Membre SNFMI (4)</td> <td>100 €</td> <td>150 €</td> <td>200 €</td> </tr> <tr> <td>Journée des soignants (2)</td> <td>OFFERT</td> <td>OFFERT</td> <td>OFFERT</td> </tr> <tr> <td>Pays émergents (groupes A &amp; B) (5)</td> <td>110 €</td> <td>140 €</td> <td>170 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Attention</b> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du</p>	Tarifs d'inscriptions	Jusqu'au 10 novembre 2024*(3)	À partir du 11 novembre 2024 * (3)	Inscription sur place	Membre de la SNFMI (1)	220 €	270 €	320 €	Membre Junior SNFMI (1)(4)	OFFERT	OFFERT	OFFERT	Non-Membre SNFMI	320 €	370 €	420 €	Interne Non-Membre SNFMI (4)	100 €	150 €	200 €	Journée des soignants (2)	OFFERT	OFFERT	OFFERT	Pays émergents (groupes A & B) (5)	110 €	140 €	170 €
Tarifs d'inscriptions	Jusqu'au 10 novembre 2024*(3)	À partir du 11 novembre 2024 * (3)	Inscription sur place																														
Membre de la SNFMI (1)	220 €	270 €	320 €																														
Membre Junior SNFMI (1)(4)	OFFERT	OFFERT	OFFERT																														
Non-Membre SNFMI	320 €	370 €	420 €																														
Interne Non-Membre SNFMI (4)	100 €	150 €	200 €																														
Journée des soignants (2)	OFFERT	OFFERT	OFFERT																														
Pays émergents (groupes A & B) (5)	110 €	140 €	170 €																														

<sup>2</sup> Précisions éventuelles

		<p>CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) <b>trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</b></p> <p><b>L'organisateur trace les inscriptions directes des professionnels de santé et celles venant de l'industrie pharmaceutique, aussi les budgets sont séparés, ce qui permet de tracer les recettes et de les dissocier et cela afin de prévenir les avantages indirects.</b></p> <p>Le dossier de partenariat mentionne qu'une entreprise partenaire peut souscrire les options supplémentaires suivantes : cordons de badges, bloc note congrès, mallette congrès, stylos.</p> <p><b>Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les cordons de badges, les mallettes, les blocs-notes et les stylos sont considérés comme des cadeaux au vu des DDP.</b></p> <p><b>A la suite de nos échanges, l'organisateur va supprimer cette mention dans le dossier de partenariat et envoyer un erratum aux entreprises du médicaments partenaires de l'évènement. Il supprimera également cette mention pour les prochains congrès.</b></p>
<p><b>6. Communication</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>		<p>Le prospectus et le site internet du Congrès montre une image de Nancy pendant les périodes de Noël. On y voit un sapin et des bâtiments décorés par des jeux de lumière.</p> <p>Ce genre d'images ne sont pas adaptés au caractère scientifique de l'évènement et n'apparaissent en conséquence pas conforme aux DDP.</p> <p><b>La production de certains documents étant déjà lancé, il n'est pas possible pour l'organisateur de modifier les images inadaptées sur certains documents, toutefois l'organisateur va modifier le site internet afin d'y intégrer une image plus adaptée aux DDP et tiendra compte des DDP et des remarques du Codeem pour les prochaines éditions de l'évènement.</b></p>

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)